



Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 Pôle Territorial Albigeois - Bastides

Conférence des Maires - 8 février 2023





SOMMAIRE

**1. Le Contrat
Territorial
Occitanie
2022-2028**

**2. Contrats
bourgs-centres
2022-2028**

**3. Nouveaux
dispositifs
régionaux**

**4. Gouvernance et
prochaines étapes**



LE CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE 2022-2028



**Un contrat
intégrateur
de l'ensemble
des politiques
et leviers
d'action de la
Région**



Un contrat, PACTE VERT local

- Promouvoir un nouveau modèle de développement
- Réussir le rééquilibrage territorial
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face au changement climatique



**Une
gouvernance
participative
et conjointe**



LES CONTRATS TERRITORIAUX OCCITANIE 2022-2028 : 2 documents socle :

- **Le contrat cadre qui fixe la stratégie partagée** issue de la rencontre entre le Projet de Territoire et les orientations régionales et départementales

CTO
voté
CP.Dec. 2022



- **Les Programmes Opérationnels annuels qui fixent la déclinaison opérationnelle** des contrats, dans le cadre d'une maquette financière partagée avec les différents partenaires financeurs

PO en cours
d'élaboration





LE PETR GESTIONNAIRE ET ANIMATEUR DU CONTRAT TERRITORIAL



Un rôle de coordination :

- **avec les communes et les EPCI** notamment pour identifier l'ensemble des projets à inscrire au contrat
- **avec les financeurs** : Europe, Etat, Région, Département

Un rôle d'accompagnement :

- **pour conseiller et aider les Communes** dans le montage de leurs projets
- **dans la qualification des projets** au regard des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert

Les Contrats Bourgs-Centres 2022-2028





LES CONTRATS BOURGS CENTRES 2022-2028

Un sous ensemble contractuel des CTO

- Un **contrat cadre**
- Une **programmation opérationnelle annuelle du Contrat Bourg Centre** à intégrer à la programmation du CTO

Une politique partenariale lancée en 2017

- Une attention particulière aux **petites villes et bourgs-centres**
- Un maillage qui participe fortement au **rééquilibrage du territoire régional**

Une politique reconduite pour 2022-2028

- Renouvellement **par voie d'avenant**
- Accompagnement de **nouvelles candidatures**

A l'échelle régionale :

- **757** Communes éligibles
- **372** Contrats approuvés
- **70** nouvelles candidatures

Sur le territoire du CTO:

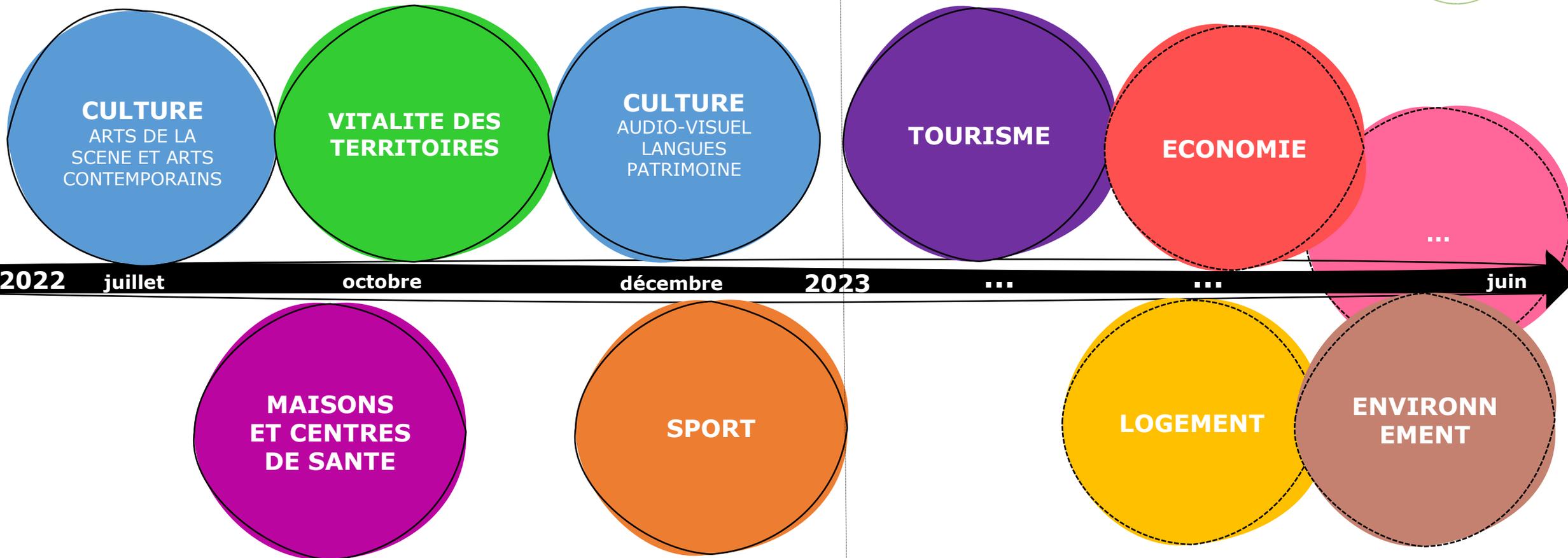
6 Contrats 1^{ere} Génération
4 communes candidates

Nouveaux dispositifs régionaux





UNE REFONTE GLOBALE DES DISPOSITIFS REGIONAUX POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU PACTE VERT



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX



• Des taux d'intervention harmonisés

- Des taux maximum pour les projets les plus exemplaires de l'ordre de 20% pour les espaces publics et de 25% pour les équipements et services
- Une bonification possible de 5 à 10% pour les territoires à enjeux hors métropoles (Montagne, Bourgs Centres, QPV...)

• Une implication forte du territoire dans les projets aidés par la Région

- Autofinancement $\geq 20\%$ avec une participation régionale plafonnée à hauteur de celle du bloc local
- Pour les projets structurants territoriaux (sport, culture, tourisme, dev éco, ...) : une Maîtrise d'Ouvrage intercommunale privilégiée, dans le cas d'une MO communale un fonds de concours intercommunal souhaité au même montant que l'aide régionale

• Un cadre de dialogue unique entre le territoire et la Région : le Programme Opérationnel

Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel

• Une approche juste et équilibrée

1 projet structurant par an et par commune/maître d'ouvrage

• Une attention renforcée à l'exécution des projets

Par dispositif, pas de nouvelle affectation tant que la réalisation du précédent projet accompagné n'est pas justifiée à hauteur d'au moins 20%

• Une meilleure lisibilité de l'aide régionale

Aides Région non cumulables sur un même projet en simultané ou différé (6 ans glissant)



UNE REFONTE GLOBALE DES DISPOSITIFS REGIONAUX POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU PACTE VERT



CP du 19 octobre 2022 : adoption des nouveaux dispositifs en faveur de la **vitalité des territoires** et à destination des **communes Bourgs-Centres**

- Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients
- Rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique
- Accessibilité des bâtiments publics
- Equipements structurants Bourgs-Centres
- Requalification des façades dans les communes Bourgs-Centres
- Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires politique de la ville
- Petite Enfance
- Restauration collective
- Projet d'intérêt régional

Entre la CP de décembre et CP juillet 2023 : nouveaux dispositifs en matière de sport, culture, patrimoine, économie, tourisme...



1. AMENAGEMENT ET QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE D'ESPACES PUBLICS RESILIENTS

Objectif : accompagner des projets d'aménagements qualitatifs d'espaces publics privilégiant la **renaturation** et la **désimperméabilisation** et proposant des ilots de fraîcheur et de verdure en **cœur de ville et de bourg**

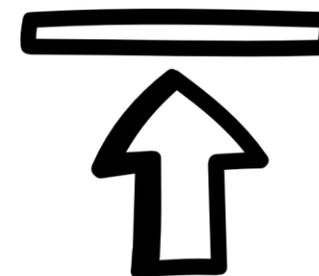


Communes de moins de 3000 habitants (hors métropoles)
Bourgs-Centres, Quartier Politique de la Ville



Les aires de stationnement, y compris désimperméabilisées, ne sont pas éligibles.
Les pistes cyclables relèvent du Plan Vélo.

1 projet sur 2022-24
20% max
80 000€ max



BOURGS CENTRES

2 projets sur 2022-24
25% max
100 000€ max





2. BATIMENTS PUBLICS (ERP) : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE & MISE EN ACCESSIBILITÉ

Objectif : rénover les bâtiments publics pour garantir une meilleure **performance énergétique** (gain énergétique d'au moins 30% et atteinte classe énergétique C a minima) et permettre leur accessibilité aux personnes en situation de **handicap**



Communes (hors villes-centres Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



Dispositifs cumulables entre eux uniquement
Réalisation d'un diagnostic énergétique préalable

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

1 dossier sur 2022-24
15 à 25% max
50 000 € max



ACCESSIBILITE

1 dossier sur 2022-24
25% max
50 000 € max





3. BOURGS-CENTRES : ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS

Objectif : soutenir les opérations de création d'équipements structurants de centralité

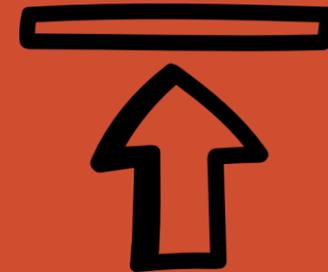


Communes Bourgs-Centres (portage possible par EPCI, Syndicats Mixtes, etc.)



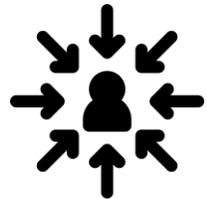
*1 projet structurant par an et par commune/maître d'ouvrage tous dispositifs confondus (mobilité, tourisme, culture, patrimoine, sport, développement économique, etc.)

1 projet sur 2022-24*
25% max
400 000 € max



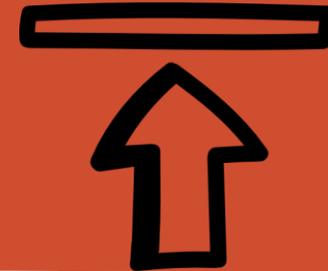
4. BOURGS-CENTRES : FACADES

Objectif : contribuer à la **poursuite** et à la **finalisation** d'opérations de requalification des façades



Communes ayant conclu un contrat Bourg-Centre 2018-21 incluant une opération façades

25% max (40% si SPR)
50 000 € max
(80 000 € si SPR)



3 aides annuelles maximum sur la période 2018-24



5. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS : RESTAURATION COLLECTIVE

(Pacte régional pour une alimentation durable)

Objectif : soutenir les projets de restauration collective faisant le choix de s'approvisionner en **produits locaux, frais et de qualité**



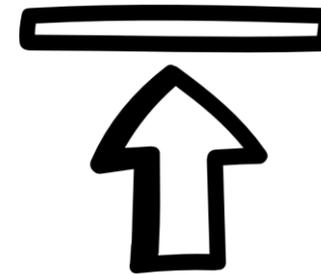
Communes (hors Métropoles), EPCI, groupements de communes, Syndicats Mixtes



1 projet sur 2022-24

TRAVAUX IMMOBILIERS

25% max
200 000 € max



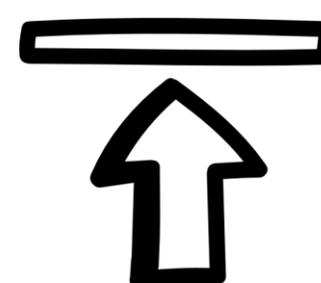
BOURGS CENTRES ET ZONES DE MONTAGNE

30% max
240 000 € max



EQUIPEMENTS

25% max
70 000 € max



BOURGS CENTRES ET ZONES DE MONTAGNE

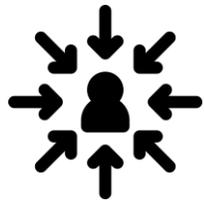
30% max
70 000 € max





6. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS : PETITE ENFANCE (Pacte pour l'embauche)

Objectif : soutenir la **création ou l'extension** de structures multi-accueil pour la petite enfance (0-3 ans) à **vocation intercommunale**



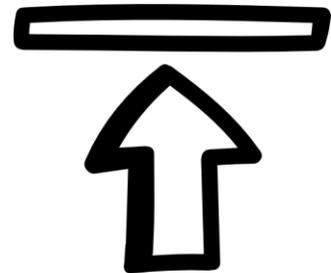
EPCI, communes,
associations,
CCAS et CIAS



1 projet par an
et par localisation

*commune sous
réserve d'un fond
de concours EPCI

*** Pacte pour l'embauche : taux d'intervention porté à 20% avec plafonds de subventions relevés à 130k€ pour une création et 30k€ pour une extension pour les crèches à vocation d'insertion professionnelle, les structures d'accueil à horaires décalés ou tout projet s'engageant à réserver des places pour les parents demandeurs d'emploi.**



CREATION

15% max sur une dépense
subventionnable de 25 000 € / place*
100 000 € max*

EXTENSION

15% max sur une dépense
subventionnable de 15 000 € / place*
22 500 € max*



7. RÉNOVATION OU CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Objectif : soutenir des projets pour **favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive** tout en participant à l'aménagement équilibré du territoire régional ainsi qu'à son développement économique



Association, Communes > 1000hab, EPCI, Etablissements publics, Départements... selon typologie du projet

Équipements d'intérêt local :

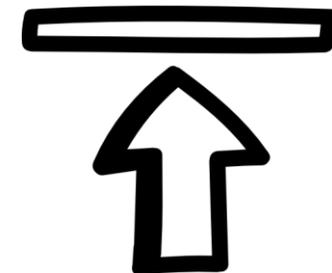
15% max des dépenses éligibles,
plafond : 20K€ (ou 25K€ si bonification)
Appel à projets annuel : dépôt avant le
30 mars 2023

Équipements d'intérêt territorial :

25% max des dépenses éligibles

Équipement d'intérêt régional :

30% max des dépenses éligibles
50% max et une aide plafonnée à 1M€
pour les gymnases dédiés aux lycées





8. RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Objectif : Valoriser le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques **ou le patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé** (constituant un témoignage de l'activité sociale (lavoirs, halles, oratoires...), rurale (lavognes, pigeonniers, cazelles, burons...) ou industrielle (fours, moulins, cheminées d'usines...))



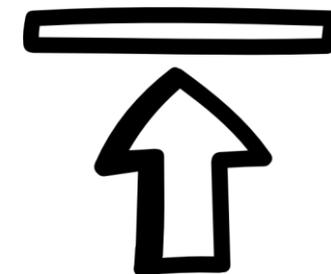
Communes <30 000 hab. et intercommunalités dont la commune centre < 30 000 h.

Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques

Taux max : 20 ou 25% des dépenses éligibles selon typologie du projet

Le patrimoine d'architecture traditionnelle non protégé

Taux max : 20% des dépenses éligibles





9. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS : CRÉATION/EXTENSION DE MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLES ET CENTRES DE SANTÉ

Objectif : Accompagner les travaux de construction, acquisition et réhabilitation de bâtiments destinés à **accueillir les professionnels de santé**

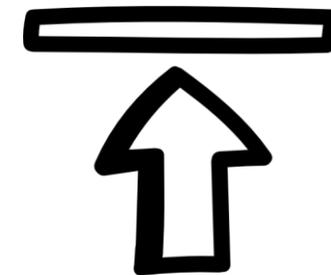
Selon typologie de projet :

Taux 15 à 30%

Plafond variable selon typologie de territoire, de projet (MSP ou CDS) selon création ou extension



Communes et EPCI hors métropoles
(En métropole => uniquement si situés en QPV)





10. TERRITOIRES RURAUX ET DE MONTAGNE : DOTATION INNOVATION-EXPERIMENTATION

Objectif : accompagner les territoires ruraux et de montagne pour **innover** et **expérimenter** des solutions nouvelles qui répondent aux enjeux territoriaux prioritaires du Pacte vert

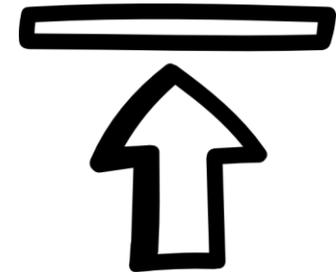


Territoires ruraux et/ou de montagne



2 thématiques par contrat + le cas échéant 1 thématique spécifique Montagne
La dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

25% max
(50% pour thématique montagne)
80 000 €/an pour 2 thématiques
(100 000 € si 3 thématiques en zone montagne)



11. PROJETS D'INTERET REGIONAL

Objectif : soutenir des projets d'**envergure régionale ou nationale**, répondant à des priorités régionales, non couverts par d'autres dispositifs d'intervention régionaux



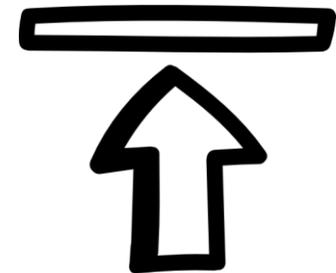
Communes, EPCI,
Navigables de France

Syndicats

Mixtes,

Voies

Niveau d'intervention défini en fonction de la nature, de la qualité et de la maîtrise d'ouvrage du projet





CONCRÈTEMENT POUR VOS PROJETS 2023

Etape n°1 : Contacter le PETR

- Pour vous aider à **identifier les dispositifs d'accompagnement** proposés par les partenaires
- Pour s'inscrire dans le **Programme Opérationnel**

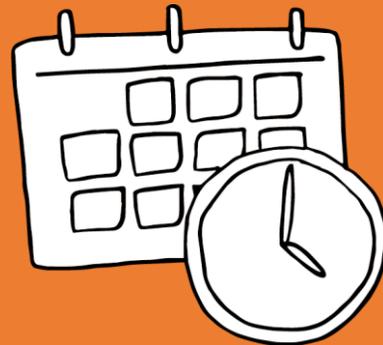
Etape n°2 : Déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région

- **Avant tout commencement d'exécution**
- En mettant **le PETR en copie** pour le suivi des opérations inscrites au Contrat Territorial

Etape n°3 : Vos projets d'investissement seront instruits par la Région en vérifiant :

- **Qu'ils répondent à au moins l'un des objectifs du PACTE VERT** sans porter atteinte aux autres
- **Qu'ils sont inscrits dans un Programme Opérationnel Annuel** du contrat territorial
- **Qu'ils sont complets et éligibles** au regard des critères propres au dispositif d'intervention visé

5. Gouvernance et prochaines étapes de la contractualisation 2022-2028



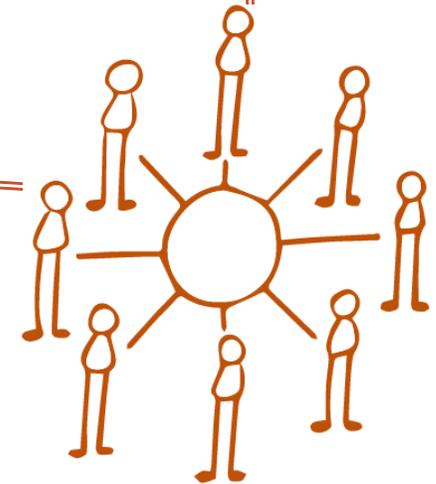
COMPOSITION ET ROLE DU COMITE DE PILOTAGE DU TERRITOIRE ALBIGEOIS BASTIDES

**ETAT - RÉGION OCCITANIE – DEPARTEMENT DU TARN
PETR ALBIGEOIS BASTIDES - EPCI**

1 à 2
réunions
par an



- Valider la démarche contractuelle
- Sélectionner les projets notamment au regard de leur maturité
- Vérifier leur cohérence avec le référentiel du Pacte Vert





CALENDRIER PREVISIONNEL

Contrat-cadre stratégique

1. Elaboration du contrat par le territoire (conf. des Maires, CODEV, etc.) en coordination avec les partenaires

2. Validation du contrat par le **comité de pilotage**

3. Approbation du contrat par **délibérations des EPCI et du PETR**

4. Approbation du contrat par **délibération de la CP Région**



Programme opérationnel annuel

1. Elaboration du PO

2. Validation du PO par le **comité de pilotage**

3. Approbation du PO par **délibérations des EPCI et du PETR**

4. Approbation du PO par la **Région**



Contrats Bourgs Centres 2022-2028

avenants pour les communes déjà engagées et accompagnement des communes entrantes

Merci de votre attention

